

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2017**

Affichage le 08/072017

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin -- G. Brulfert - M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz - AM. Folliet -- A. Gazza - JP. Coudurier – M. Deganis – B. Ancenay - F. Allemand -

Excusés : M. Gontier – T. Duverney-Prêt – M. Rodier - B. Parendel - E. François - M. Burdin – N. Laumonnier – S. Selleri – F. Antonioli qui ont donné respectivement procuration à AM. Folliet – D. Dubonnet – E. Girerd-Potin – Y. Fétaz – JP. Noraz – G. Mongellaz – G. Brulfert – JP. Coudurier – B. Ancenay

Absents : M. Coiffard

Monsieur Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

*_*_*_*_*_*

I – Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame Fétaz adjointe, informe le conseil municipal que les sénateurs sont élus au scrutin universel indirect pour un mandat de 6 ans. Le Sénat se renouvelle par moitié tous les 3 ans.

Les électeurs des sénateurs, appelés « grands électeurs » sont des députés, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux, et des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des 150 000 électeurs.

Nombre de délégués à élire :

Dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants, conformément aux dispositions des articles L284 à L289 du Code Electoral, les conseillers municipaux ont à élire 15 délégués et 5 suppléants.

Conditions à remplir pour être élu ou suppléant :

Les délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal. Aucune disposition n'impose cette condition pour les suppléants qui devront toutefois être inscrits sur la liste électorale de la Commune.

Présentation des candidatures :

Conformément à l'article L289 du Code Electoral tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut, en revanche, présenter de candidats.

Déroulement des opérations de vote :

Après avoir constaté le quorum, le bureau électoral est constitué des deux conseillers les plus jeunes et des deux les plus âgés (MM. GAZZA, BRULFERT, Mme ANCENAY, M. GARCIA), et il est procédé au scrutin requis. Suite à un premier vote annulé (nombre de bulletins supérieurs au nombre de votants), le second vote donne les résultats suivants :

Sont élus délégués les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires

Nom – prénom	Liste sur laquelle il ou elle figurait
FETAZ Yvette	BARBERAZ ENSEMBLE
DUBONNET David	BARBERAZ ENSEMBLE
BURDIN Monique	BARBERAZ ENSEMBLE
BRULFERT Guillaume	BARBERAZ ENSEMBLE
FOLLIET Anne-Marie	BARBERAZ ENSEMBLE
FONTANEL Philippe	BARBERAZ ENSEMBLE
MONGELLAZ Geneviève	BARBERAZ ENSEMBLE
DUVERNEY-PRET Thierry	BARBERAZ ENSEMBLE
GELLOZ Monique	BARBERAZ ENSEMBLE
GARCIA Jean-José	BARBERAZ ENSEMBLE
GIRERD-POTIN Elisabeth	BARBERAZ ENSEMBLE
GAZZA Antoine	BARBERAZ ENSEMBLE
COUDURIER Jean-Pierre	BARBERAZ AVENIR
SELLERI Sylvie	BARBERAZ AVENIR
DEGANIS Michel	BARBERAZ AVENIR

Délégués suppléants

GONTIER Monique	BARBERAZ ENSEMBLE
COIFFARD Mathieu	BARBERAZ ENSEMBLE
FRANCOIS Elisabeth	BARBERAZ ENSEMBLE
NORAZ Jean-Pierre	BARBERAZ ENSEMBLE
ANTONIOILLI Florence	BARBERAZ AVENIR

M. Coudurier demande qu'à l'avenir, les votes soient matérialisés au moyen d'une enveloppe pour permettre de comptabiliser les bulletins nuls ou blanc.

II – 1 Décision modificative n°1 au budget principal

Monsieur Fontanel adjoint, informe le conseil municipal que la première décision modificative au budget principal vise à réaffecter les crédits inscrits au budget principal selon les évolutions connues depuis son vote :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2017	Inscription DM1	commentaires
66/66111	Intérêts réglés	18 493.78 €	3 000.00 €	intérêts nouvel emprunt
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			3 000.00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2017	Inscription DM1	Commentaires
74/7411	DGF	238 097.55 €	3 000.00 €	Montant notifié plus important que prévu
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			3 000.00 €	

Section d'investissement

BP 2017 - DM1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2017	Inscription DM1	commentaires
1641/01	Emprunts en euros	130 335.39 €	25 000.00 €	Amortissement nouvel emprunt
66 2315	Chemin des Prés Travaux en cours	339 901.19 €	55 000.00 €	Lot 2 Chemin des Prés + mission SPS
2112/041	Terrain de Voiries	- €	1 000.00 €	OPERATION D ORDRE Intégration dans l'inventaire du Terrain Caille
50 2313	Batiments divers Travaux construction	250 908.89 €	- 69 682.46 €	Transfert sur l'opération 11 + 13 + 53
11 2315	Groupe scolaire Concorde Travaux construction	48 200.00 €	12 000.00 €	Refection sanitaires
13 2313	Mairie Travaux construction	103 390.00 €	47 860.46 €	Indemnités de concours X'TO (10800) + actualisation du montant de MOE (37060.46)
53 2161	Eglise Œuvres et objet d'art	- €	8 868.00 €	2 Tableaux (St François de Sales et le Miracle (la Mort de St Joseph))
53 21318	Eglise Batiment	- €	954.00 €	Remise en place du Coq
22 2315	Voiries diverses Travaux en cours	696 395.28 €	- 283 000.00 €	Transfert de l'opération 22 vers l'opération 35 Route d'apremont + OPERATION D'ORDRE
35 2315	Route d'Apremont Travaux en cours	- €	203 000.00 €	Transfert de l'opération 22 vers l'opération 35 Route d'apremont (travaux +moe)
35 458135/458	Route d'Apremont Travaux pour compte de tiers	- €	79 000.00 €	Opération pour le compte de Chy Métrop
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			80 000.00 €	

BP 2017- DM1				
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2017	Inscription DM1	Commentaires
041/1328	Autres subventions	- €	1 000.00 €	OPERATION D ORDRE Intégration d'inventaire du Terrain Caille
458/458235	Travaux pour compte de tiers	- €	79 000.00 €	Opération pour le compte de Chy Métrop
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			80 000.00 €	

M. COUDURIER explique l'opposition à cette décision modificative compte tenu de l'opposition de la minorité au projet de Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

II – 2 Subventions aux associations 2017

Mme Mongellaz adjointe informe le conseil municipal que l'attribution des subventions aux associations tient compte des critères suivants :

- Nombre de licenciés jeunes de moins de 18 ans,
- Nombre d'adhérents habitant Barberaz/nombre total d'adhérents,
- Aides autres que la commune (partenariat, prêt salles, aide aux manifestations),
- Montant de la subvention sollicitée,

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Mme Mongellaz propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Versement 2016	Montant demandé	Propositions 2017
Cap Concorde	250 €	500 €	300 €
Club Espérance	100 €	100 €	100 €
Comité d'Animation de Barberaz	3 020 €	2 000 €	1 600 €
FNACA – Comité local de Barberaz	130 €		150 €
Foyer des Jeunes – AFACS	2 600 €	2 000 €	2 000 €
Judo Club	1 000 €	1 200 €	1 200 €
L'Atelier Apprendre et Jouer	700 €		900 €
Les Amis de l'Albanne	250 €		300 €
Les Archers de Barberaz	700 €	1 500 €	1 200 €
Oiseaux Club de Savoie	300 €	400 €	400 €
K3Y	200 €	1 500 €	1 100 €
Rando Savoie Santé	150 €		500 €
Tennis Club de Barberaz	2 000 €	4 000 €	3 500 €
Aide Savoie Ukraina	100 €		
Barbamada		400 €	200 €
Association Communale Chasse Agréée Barberaz	300 €	400 €	400 €
Chambéry Cyclisme Formation – Balade pour tous	1 500 €		1 500 €
Chambéry Cyclisme Organisation – Tour de Savoie	228 €		
Kipepeo films		500 €	500 €
La Prévention routière			150 €
TOTAL	10 500 €	14 500 €	16 000 €

Monsieur COUDURIER ne trouve pas normal que la ville de Chambéry ne participe pas au financement de la Balade pour tous.

Mme MONGELLAZ précise que c'est Chambéry métropole-Cœur des Bauges qui participe financièrement.

Il demande également pourquoi le tennis club a une subvention plus élevée que d'habitude. Mme MONGELLAZ explique que le club a dû louer une salle au Bocage suite à l'indisponibilité de la salle polyvalente le samedi matin.

M. DEGANIS relève l'augmentation de +60% du montant des subventions attribuées.

M. COUDURIER remercie Mme MONGELLAZ pour la présentation des montants de l'année précédente mais regrette de nouveau de ne pas voir figurer les subventions aux associations à but social ou caritatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution des subventions aux associations désignées ci-dessus.

II – 3 Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la copropriété de la galerie de la chartreuse et le syndic Pautrat en vue de la résolution du contentieux sur les travaux de la dalle piétonne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les circulations piétonnes ouvertes au public en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier de la Galerie de la Chartreuse constituent le lot 306 de la copropriété du même nom.

Le 30/04/1979, l'ouvrage, constitué d'une dalle et d'un revêtement de surface est réceptionné sans réserve.

Le 05/02/1982, tel que prévu dès la conception, l'ouvrage est rétrocédé par l'OPAC Chambéry à la Commune, au même titre que les parcelles de stationnements et d'espaces verts attenants, la surface de la dalle cédée étant « affectée de millième de copropriété dans l'ensemble et les frais de réparation du gros œuvre seront supportés au prorata ».

Le lot 306 constitue donc une propriété privée de la commune, soumis au règlement de copropriété, qui reste donc maître d'ouvrage pour les travaux de réfection.

Les désordres connus dans le courant des années **1980** (infiltration notamment), conduisent à un recours de la copropriété contre les constructeurs, condamnés au versement de 305 800 € en **2001**.

Sur la base de cette indemnisation le syndic PAUTRAT associe la commune à l'élaboration du cahier des charges pour les travaux de réfection.

Le 12/01/2007, les travaux de réfection sont engagés, et réceptionnés sans réserve par le syndic PAUTRAT le 11/06/**2007**.

Le 09/11/2007, la Commune refuse la remise de l'ouvrage par le syndic PAUTRAT pour le compte de la copropriété (dalles cassées en épaisseur, boitant au passage de piétons, problème d'infiltration d'eau...).

En mars 2008, la Commune conduit une expertise (M. DUGAS) concluant à des malfaçons de l'entreprise TEI.

En juin 2008, l'assemblée des copropriétaires accepte des réparations ponctuelles mais refuse la réfection complète (devis TEI à 146 000 €).

Le 18/09/**2009**, l'assignation au tribunal de la Commune par le syndicat des copropriétaires, avec la société TEI, le maître d'œuvre (PARA MUCCHIO), le bureau de contrôle (VERITAS), la société BARBARA EXPRESS, et les assureurs, débouche sur une expertise rendue en juin 2010 par l'expert judiciaire M. CEVOZ.

Ce dernier préconise la reprise du système de drainage, le changement du sable par des graviers (drainant mais sans déplacements de granulat) et le façonnage des moraines (armées et bâties en béton). Il estime cette réfection à 65 000 € TTC, dont 85% à la charge de l'entreprise responsable des malfaçons, 10% à la charge de Barbara Express pour amplification des désordres (circulation de véhicules non autorisés), et 5 % à la charge de la commune pour défaut d'entretien et de mise en place de moyens coercitifs (contre les circulations).

Dès lors les échanges intervenant entre les différentes parties se font dans l'attente d'un jugement, régulièrement reporté, sur la base de l'expertise.

La dalle est de plus en plus affectée dans sa stabilité par le phénomène de pianotage des dalles, lié à la malfaçon d'origine et l'action du ruissellement évacuant le sable.

Au terme de plusieurs accidents (dont certains occasionnant des fractures) malgré le renforcement du plan de sécurité pour les circulations piétonnes, la Commune a entrepris en 2013 les travaux nécessaires à une sécurisation pérenne des circulations publiques pour un montant de 326 676,04 € TTC.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, ont bénéficié d'un versement de 65 000 € du Syndicat des copropriétaires au profit de la Commune (correspondant à la somme estimée par le rapport d'expertise judiciaire), à titre d'avance à valoir sur les sommes qui seraient allouées in fine dans le cadre du jugement à intervenir.

Cependant, dans le cadre de la procédure judiciaire, la Commune a sollicité du Tribunal que le Syndicat des copropriétaires soit débouté de la totalité de ses demandes à raison du fait qu'il n'avait pas intérêt à agir, ce que le Syndicat des copropriétaires a contesté par voie de conclusions en réponse.

A la suite de quoi, Syndicat des copropriétaires et Commune se sont rapprochés, pour convenir du protocole ci-joint, visant à :

- reconnaître que la Commune a, seule, intérêt pour agir dans le cadre de la procédure judiciaire, et percevoir les indemnités en résultant,
- faire renoncer le Syndicat des copropriétaires de la Galerie de la Chartreuse à solliciter la condamnation des constructeurs et de la Commune à lui verser le montant relatif à la reprise des désordres affectant la dalle pour solder le contentieux en cours dans l'intérêt de la Commune et de la copropriété,
- engager la commune à rembourser au Syndicat des copropriétaires les 65 000 € avancés par ce dernier afin de préfinancer les travaux de reprise des désordres, dans le cas où un juge condamnerait les constructeurs à verser une somme supérieure ou égale. En cas de montant inférieur, l'intégralité de la somme serait reversée.

COUDURIER se réjouit d'une possibilité de sortie de ce contentieux : il souhaite que les travaux d'étanchéité puissent rapidement être réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord présenté en séance.

19h50 Monique GELLOZ quitte la séance et donne pouvoir à Annie-Claude THIEBAUD.

III – Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Madame Fétaz adjointe, informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Par délibération du 26/09/2016, le Conseil Municipal a créé, pour un période de 12 mois renouvelable 2 fois, un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. Ce poste comprenait :

- des missions principales :
 - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
 - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
 - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
 - Renforts préparation des festivités
 - Viabilité hivernale

Les financements afférents étant épuisés depuis mars 2017, il est envisagé de recruter un agent à temps complet pour exercer ces missions, dans le cadre d'un CAE classique. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2017, renouvelable 1 fois.

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération brut au S.M.I.C. (contre 75% dans le cas d'un contrat d'avenir) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc de 12 k€/an (contre 7 k€ pour un contrat d'avenir).

M. DEGANIS espère qu'avec plus de personnel il y aura plus de régie.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture N° 17-036 de la Région Auvergne – Rhône Alpes du 8/02/2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :

- **le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.**
- **l'inscription au budget des crédits correspondants.**

IV – 1 Marché public de travaux pour la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Concorde

Monsieur Fontanel adjoint, informe le conseil municipal que suite à plusieurs incidents de fonctionnement survenus sur la chaufferie, et compte tenu de la vétusté de la chaudière et des réseaux afférents, il convient de procéder à leur renouvellement.

Les travaux à conduire, d'une durée prévisionnelle de 3 mois, consistent en :

- la dépose des installations existantes.
- la neutralisation de la citerne fioul.
- l'installation d'une cascade de deux chaudières gaz à condensation au sol.
- la rénovation des réseaux de chauffage en vide-sanitaire.
- la mise en conformité de la chaufferie.

Les critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations 40 %,
- Prix 60 %.

Une seule offre ayant été reçue à cette date, une négociation s'est engagée avec la seule entreprise soumissionnaire RAVOIRE SAS – 105 rue Pré Pagnon – 73000 CHAMBERY. L'offre négociée s'établit à 160 000.00 € HT soit 192 000.00 € TTC, pour un montant prévisionnel des travaux de 131 000 € HT ;

Le démarrage du chantier initialement envisagé le 12 juin 2017 pour une réception en septembre est donc décalé d'un mois.

M. COUDURIER note que la période d'intervention peut expliquer la réponse unique.

Vu l'article 27 et 59 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 11/05/2017,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux concernés,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 15/06/2017,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue le marché public de travaux à l'entreprise RAVOIRE SAS pour un montant de 160 000.00 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et tout document afférent.

IV – 2 Marché public de travaux de réaménagement de la route d'Apremont – Autorisation de signature

Monsieur Fontanel adjoint, informe le conseil municipal que dans le prolongement de la requalification du centre bourg et préalablement à la requalification de l'avenue du Stade, la Commune a programmé le réaménagement de la route d'Apremont, entre la rue de Buisson Rond et le rond-point du centre bourg.

Le programme de travaux se répartit en deux lots et porte sur les éléments suivants :

Lot 1 - Voiries, réseaux divers et aménagements paysagers

- Démolition de chaussée, bordures et caniveaux,
- Fourniture et pose de bordures et caniveaux,
- Fourniture et mise en place de matériaux d'apport (GNT, Terre végétale, sable ...),
- Adaptation du réseau pluvial au projet (Création de grille, mise à la côte, déplacement d'ouvrages ...),
- Création d'une fontaine au centre du giratoire,
- Travaux paysagers (plantations, engazonnement, bordure chêne ...),
- Fourniture et mise en place de revêtements type BBSG, Résine ...,
- Réalisation de signalisation horizontale et verticale (panneaux, marquage ...).

Lot 2 – Eclairage public

- Changement des lanternes sur mâts existants,
- Création de candélabres avec reprise de câblage sous fourreau et raccordement.

Les offres remises en réponse à l'avis d'appel public à concurrence pour ce marché sont :

Lot 1 - Voiries, réseaux divers et aménagements paysagers		Lot 2 - Eclairage public	
EIFFAGE	200 862,90 €HT	CITEOS pour	16 855,00 €HT
BLONDET	196 632,75 €HT	SEB pour	16 293,73 €HT
TOUT EN VERT	225 655,01 €HT	SERPOLLET pour	19 135,50 €HT

L'analyse positionne les entreprises BLONDET pour le lot 1 et CITEOS pour le lot 2 mieux-disantes selon les critères fixés au règlement de consultation :

1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%

Soit un montant total de travaux d'environ 213 k€ HT pour une estimation initiale de 277 k€.

M. COUDURIER n'est pas certain qu'une fontaine soit de nature à sécuriser ce rond-point déjà compliqué d'approche avec un trafic élevé.

M. MAUDUIT demande si le coût de fonctionnement des éclairages publics a été pris en compte : seuls 2 mats étant concernés, l'enjeu est limité.

Vu le code des marchés publics et notamment son l'article 27 du Décret n°2016-360,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 22/05/2017,

Vu l'analyse des offres établie en date du 23/06/2017,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (MM. Deganis et Allemand) des suffrages exprimés :

- attribue le marché public de travaux pour le lot 1 à l'entreprise BLONDET pour un montant de 196 632,75 €HT et pour le lot 2 à l'entreprise CITEOS pour un montant de 16 855,00 €HT.

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et tout document afférent.

V – Questions diverses

M. COUDURIER demande si les gabarits rue Jules Verne fonctionnent suite à l'incident survenu récemment (pelle renversée sous le pont), et si le parking du Mont Carmel sera bientôt équipé ?

M. GARCIA décrit l'incident et témoigne des démarches entreprises pour éviter qu'il ne se reproduise. Quant au parking du Mont Carmel, le projet budgété sera réalisé dans l'été.

Concernant le retour à la semaine de 4 jours, soutenu uniquement par les représentants de la commune en Conseil d'école, M. COUDURIER s'étonne que cette proposition de changement de rythme scolaire n'ait pas été débattue préalablement. Il considère que le Conseil Municipal ne peut pas être le seul à ne pas donner son avis sur ce sujet.

Mme THIEBAUD rapporte la position exprimée des parents et le blocage lié à l'ouverture de l'AMEJ le mercredi matin.

M. Le Maire pointe notamment la contrainte de délai dans laquelle la position municipale devait être tranchée.

M. COUDURIER rend hommage à Mme Simone VEIL, à son courage et sa dignité.

La séance est levée à 20 h.